



République Algérienne Démocratique et Populaire

**Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CPDN – ALGERIE**

03 septembre 2015



République Algérienne Démocratique et Populaire

Contribution Prévue Déterminée au niveau National CPDN – ALGERIE

03 Septembre 2015

1. Préambule

L'Algérie, pays sévèrement affecté par la désertification, est, à l'instar des pays africains et d'autres pays de la rive sud de la Méditerranée, particulièrement vulnérable aux effets multiformes des changements climatiques qui menacent de compromettre son développement économique et social.

Fidèle à ses engagements contractuels, l'Algérie renouvelle, sa détermination à travailler, de concert avec l'ensemble des Parties Contractantes, en vue de la réalisation des objectifs de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). A cet effet, elle réaffirme, au plus haut niveau, sa volonté de ne ménager aucun effort pour le succès de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, devant se tenir à Paris en décembre 2015.

Face à l'urgence climatique, l'Algérie réitère la nécessité de l'adoption de l'Accord de Paris sur les Changements Climatiques, qui soit à la fois ambitieux et durable, inspiré par les dernières données scientifiques et articulé autour du principe de la responsabilité commune mais différenciée des Etats, tout en tenant dûment en considération, des circonstances spécifiques et des capacités respectives des Parties Contractantes. C'est dans cet esprit que la présente contribution provisoire, déterminée au niveau national a été préparée et soumise par l'Algérie, et ce conformément aux dispositions pertinentes des décisions 1/CP 19 et 1/CP 20 de la Conférence des Parties à la CCNUCC.

Cette contribution provisoire concerne les deux piliers, d'égale importance, de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; à savoir l'atténuation des émissions des gaz à effets de serre et l'adaptation aux effets des changements climatiques.

En tant que pays en développement, la responsabilité historique de l'Algérie en matière d'accumulation des gaz à effet de serre n'est nullement engagée. Pays peu émetteur de gaz à effet de serre, sa responsabilité actuelle étant très limitée. En outre, les besoins de croissance du pays sont en constante augmentation afin de répondre aux attentes légitimes de développement économique et social de sa population, et en particulier de sa jeunesse.

La contribution provisoire de l'Algérie est donc soumise sous conditions de l'accès aux ressources financières extérieures nouvelles tant auprès de ses partenaires bilatéraux que multilatéraux ainsi que du transfert de technologies propres en des termes concessionnels et préférentiels et du renforcement de ses capacités techniques. Cette contribution provisoire a été conçue en prenant en compte la conjoncture financière et économique particulièrement difficile que traverse l'Algérie, en raison de la baisse considérable des prix des hydrocarbures.

Sa contribution définitive au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur les Changements Climatiques sera ajustée en conséquence.

La CPDN de l'Algérie couvre la période 2021-2030 et concerne principalement les secteurs de l'énergie, l'industrie, les transports, l'agriculture et les forêts, le bâtiment et l'environnement ; ainsi que d'autres secteurs non moins importants. L'Algérie s'engage à soumettre sa contribution définitive au moment de la ratification dudit accord et bien avant son entrée en vigueur prévue en 2020.

2. Cadre de préparation de la CPDN

A l'issue de l'adoption de la décision 1/CP20 en décembre 2014 qui a défini le cadre de soumission des contributions prévues et déterminées au niveau national, l'Algérie a entamé la révision de son cadre institutionnel et réglementaire en matière d'efficacité énergétique ; ainsi que de la promotion des énergies nouvelles et renouvelables adoptée en 2011.

En février 2015, cette révision a été finalisée et a été soumise à l'adoption du Conseil des Ministres qui l'a entérinée lors de sa réunion du 24 mai 2015. Un groupe de travail sur la CPDN a été constitué avec la participation des représentants de 14 départements ministériels et du Conseil National Economique et Social et placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'environnement. Les résultats préliminaires des travaux dudit groupe ont été soumis à l'examen et décision du Conseil Interministériel consacré au dossier Climat, réuni le 07 juillet 2015, sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre. Un Comité National Climat (CNC), placé sous l'autorité de Monsieur le Ministre en charge de l'environnement a été institué. Il est composé de représentants des départements ministériels concernés et du Conseil National Economique et Social.

Le CNC vient renforcer le dispositif institutionnel pour assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes nationaux relatifs aux changements climatiques et proposer les mesures destinées à assurer la mise en œuvre des

engagements souscrits, par l'Algérie, dans le cadre de CCNUCC, des institutions internationales et/ou des décisions prises sur les questions des changements climatiques.

Lors de sa réunion du 26 juillet 2015, le CNC a finalisé la contribution provisoire de l'Algérie. Les travaux dudit comité se sont tenus sous la présidence de Monsieur le Ministre chargé de l'environnement.

La CPDN de l'Algérie a été élaborée dans un cadre intersectoriel et a largement bénéficié du processus de consultation engagé avec les différentes parties prenantes au niveau national. Aussi, la Conférence Nationale de Concertation sur le Climat organisée le 28 juillet 2015 a constitué un cadre de dialogue et d'échanges sur les ambitions climatiques de l'Algérie entre les acteurs institutionnels et socio-économiques, les collectivités locales et les organisations patronales, les associations socio-professionnelles, les associations de protection de l'environnement, ainsi que les experts et les universitaires et de manière générale avec les représentants de la société civile. Six ministres, dont quatre représentés au Comité National Climat ont pris part aux travaux de cette conférence, ainsi que le Président du Conseil National Economique et Social.

Cette rencontre qui a regroupé plus de 500 participants et qui est la première du genre en Algérie, a également vu la participation des représentants des medias dans le cadre du volet éducation et sensibilisation du public. Sur la base de cette large consultation, une mouture révisée de la CPDN de l'Algérie a été soumise pour adoption au Conseil Interministériel, présidé par Monsieur le Premier Ministre, lors de sa réunion du 03 septembre 2015.

3. Circonstances nationales

L'Algérie est un pays africain et méditerranéen qui s'étend sur une superficie de 2 381 741 km². A l'instar des pays de sa région, l'Algérie est particulièrement affectée par la désertification et la dégradation des sols. Le pays est majoritairement aride et semi-aride. Les zones du territoire qui reçoivent plus de 400 mm de pluie par an se limitent à une bande d'un maximum de 150 km de profondeur à partir du littoral. De plus, en raison des changements climatiques, la pluviométrie a baissé de plus de 30% au cours de ces dernières décennies.

Par leur disposition parallèle au littoral, les chaînes de relief accentuent la rapidité de l'assèchement du climat en allant vers le Sud. Les effets anthropiques ont aggravé les effets induits par les caractéristiques du relief. 85% de la population algérienne est concentrée dans la partie nord du pays, aggravant ainsi sa vulnérabilité aux aléas des changements climatiques.

De plus, les caractéristiques du sol pénalisent lourdement l'Algérie en matière de séquestration de carbone par rapport aux pays disposant d'un large couvert végétal.

Notre pays se trouve de plus en plus confronté à la recrudescence d'événements climatiques extrêmes qui accentuent sa vulnérabilité. En outre, la récurrence des cycles de sécheresse, devenus de plus en plus longs, a accentué la désertification.

En effet, plus de 50 millions d'hectares connaissent actuellement un niveau de dégradation très avancé, des populations rurales constituées principalement d'agriculteurs et d'éleveurs pour assurer leur survie sont contraintes à l'exode vers les grandes agglomérations. Cette situation est le résultat direct de l'appauvrissement des sols et de la diminution des ressources hydriques.

D'importants programmes ont été lancés par les pouvoirs publics à partir des années 1970 qui se sont traduits par la réalisation d'un grand barrage vert sur une longueur de 1200 km et une profondeur d'une moyenne de 20km. Cette réalisation constitue aujourd'hui l'une des grandes fiertés de notre pays et qui représente un véritable puits de carbone. De même, de grands projets ont été initiés tels que le programme de plantation pastorale couvrant des milliers d'hectares.

Concernant les inondations, le pays est constamment confronté à ce phénomène. De nombreuses régions ont connu des épisodes tragiques qui ont engendré d'importantes pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables. On peut citer à titre d'exemple le cas des inondations qui ont frappé la ville d'Alger en 2001, causant la mort de 715 personnes, en plus de 115 disparus et de milliers de sinistrés. Ces inondations, compte tenu de leur caractère récurrent, continuent à peser lourdement sur le trésor public.

L'Algérie, est donc en droit de bénéficier de la solidarité internationale climatique découlant du futur Accord de Paris, du fait qu'elle est particulièrement vulnérable aux effets de l'accumulation des gaz à effet de serre dont elle n'est nullement responsable ni historiquement, ni présentement, ni dans le futur en raison de la prépondérance du gaz naturel dans son mix énergétique, énergie propre contrairement au charbon. Dans ce contexte les ressources prouvées et estimées de l'Algérie en matière de gaz naturel devraient pouvoir aider ses partenaires à promouvoir l'utilisation de cette source propre d'énergie.

Elle doit aussi faire face aux défis liés à la sécurité alimentaire, à la résilience de ses écosystèmes et de son agriculture vis à vis des changements globaux, aux risques majeurs et à la raréfaction des ressources naturelles. Comme elle doit, aussi, faire face à la satisfaction des besoins sans cesse croissants d'une population en constante augmentation en matière d'emploi, d'éducation, de santé et d'habitat, et cela dans un contexte économique et financier aggravé par la baisse sensible des prix des hydrocarbures.

Il convient également de souligner que l'Algérie contribue déjà aux efforts d'atténuation, depuis plusieurs décennies, le mix énergétique est vertueux, basé principalement sur le gaz naturel. Le développement de sa capacité de production électrique repose essentiellement sur le développement des centrales à cycle combiné.

Une centrale hybride combinant énergie solaire et le gaz naturel est déjà opérationnelle. Par ailleurs, les efforts entrepris par l'Algérie pour la diminution des émissions des gaz torchés seront poursuivis et soutenus.

4. Mesures d'atténuation

La stratégie d'atténuation de l'Algérie couvre principalement les secteurs de l'énergie, des forêts, de l'habitat, des transports, de l'industrie et des déchets. Elle se base notamment sur les programmes nationaux des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, qui traduisent sa volonté de poursuivre ses efforts de lutte contre les effets négatifs des changements climatiques. Ces programmes seront poursuivis et renforcés pour peu que l'Algérie bénéficie de l'appui international en matière de ressources financières nouvelles et extérieures et de transfert de technologies et de savoir-faire.

Le volet atténuation des gaz à effet de serre de la contribution de l'Algérie porte sur les trois gaz les plus importants en termes d'émission : le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O).

Lors de sa réunion du 24 mai 2015, le Conseil des Ministres, sous la Présidence de son Excellence le Président de la République, Monsieur Abdelaziz Bouteflika, a adopté l'actualisation du programme national des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Ce programme ambitieux vise la réduction de 9 % de la consommation globale d'énergie à l'horizon 2030 et ambitionne de procéder à l'isolation thermique d'un important programme de logements ; ainsi qu'à la conversion au GPL d'un million de véhicules particuliers et de plus de 20.000 autobus.

Il ambitionne à l'horizon 2030, un déploiement à plus grande échelle du photovoltaïque et de l'éolien, accompagné, à moyen terme, de la production de l'énergie à partir du solaire thermique, ainsi que de l'intégration de la cogénération, de la biomasse et de la géothermie. Ce programme, vise à terme, d'atteindre 27% de la production nationale d'électricité grâce aux énergies renouvelables.

En effet, l'Algérie, le plus grand pays d'Afrique, de la Méditerranée et du monde arabe, de par sa surface, dispose de l'un des gisements solaires les plus élevés au monde estimé à plus de 5 milliards Gwh/an. La moyenne annuelle d'ensoleillement de tout le territoire est estimée à plus de 2500 heures et dépasserait les 3600 heures dans certaines parties du territoire.

Par ailleurs, en sus de ses 200 stations thermales, l'Algérie, dixième plus grand pays au monde, dispose d'un réservoir géothermique constitué par la nappe albienne qui s'étale sur plus de 700,000 km². Le plan d'action du gouvernement ambitionne, en outre, de réduire à 1% seulement les gaz torchés en Algérie à l'horizon 2030.

En matière de réduction de méthane, l'Algérie entend accorder la priorité à la gestion des déchets solides ménagers. Elle ambitionne de réaliser, à l'horizon 2030, une couverture complète de son territoire de la collecte des déchets, entraînant ainsi une réduction considérable des quantités d'émission en équivalent de CO2.

En matière de séquestration de carbone, le pays ambitionne d'accélérer et d'intensifier son Plan National de Reboisement avec un objectif global de reboisement de 1.245.000 ha.

Les actions d'atténuation à mettre en œuvre par l'Algérie, projetées sur la période 2021-2030, conduiront à la contribution suivante :

Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7 à 22%, à l'horizon 2030, par rapport à un scénario de référence (Business As Usual - BAU), subordonnée aux soutiens en matière de financements extérieurs, de développement et de transfert technologique et de renforcement des capacités.

Les 7 % de réduction des GES seront réalisés avec les moyens nationaux.

La contribution de l'Algérie en matière d'atténuation est décrite dans le tableau ci-dessous :

Type de la CPDN : Réduction relative par rapport à un scénario de référence Business as Usual (BaU).
Période de mise en œuvre : 2021 – 2030
Approche méthodologique : Approche combinée : Bottom-Up concernant les secteurs et Top-Down concernant les objectifs nationaux.
Couverture Sectorielle : Energie (Production, Transports, Bâtiment, Industrie) ; Procédés industriels ; Agriculture, Forêts et Utilisation des Terres ; Déchets.
Estimation des émissions des GES : Directives du GIEC 2006 et Pouvoir de Réchauffement Global comme retenu dans le 4ème Rapport d'Evaluation du Climat par le GIEC

Gaz à Effet de Serre Couverts : Dioxyde de Carbone (CO₂), Méthane (CH₄), Protoxyde d'azote (N₂O)

Potentiel de réchauffement global (PRG) : Les PRG utilisés sont ceux du quatrième rapport d'évaluation du GIEC : PRG (CO₂) = 1, PRG (CH₄) = 25 ; PRG (N₂O) = 298

Instruments de mise en œuvre, de suivi et de réajustement

- Comité National Climat ;
- Agence Nationale des Changements Climatiques ;
- Plan National Climat ;
- Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) ;
- Cadre juridique;
- Système national de Mesurabilité, de Reporting et de Vérification MRV (2016-2020).

Principales actions projetées : Subordonnées aux soutiens en matière de financements extérieurs, de développement et de transfert technologique et de renforcement des capacités.

Opérer une transition énergétique et une diversification économique pour atteindre les objectifs de développement durable de l'Algérie.

Actions phares du secteur de l'Energie :

- Atteindre 27% de la production nationale d'électricité à partir des Energies Renouvelables à l'horizon 2030 ;
- Généralisation de l'éclairage performant ;
- Isolation thermique de logements entre 2021 et 2030 ;
- Augmentation des parts du gaz de pétrole liquéfié et du gaz naturel dans la consommation de carburants entre 2021 et 2030 ;
- Réduire à moins de 1% le volume des gaz torchés à l'horizon 2030.

Actions phares dans le secteur des Déchets :

- Valorisation des déchets ;
- Compostage des déchets organiques et des déchets verts ;
- Récupération et valorisation énergétique du méthane issu des centres

d'enfouissement technique et des stations de traitement des eaux usées.

Actions phares dans le secteur des Forêts: Boisement et reboisement et Prévention des incendies de forêts et amélioration des moyens de lutte.

Actions de sensibilisation, d'information et d'éducation : Information, sensibilisation et communication sur les questions et enjeux des changements climatiques et mise en place d'un programme national d'éducation, de formation et de recherche sur les changements climatiques.

Considérations de la justesse et de l'ambition de la CPDN basées sur les circonstances nationales

- L'Algérie est un pays faiblement émetteur de gaz à effet de serre ayant déjà consenti de lourds investissements pour s'adapter aux effets des changements climatiques ainsi que pour l'atténuation et entend poursuivre ses efforts dans ce sens ;
- L'Algérie participe de longue date à l'atténuation des gaz à effet de serre, de par la prépondérance du gaz naturel dans son mix énergétique;
- L'économie algérienne est fortement dépendante des recettes d'exportation des hydrocarbures. Cette situation rend l'Algérie doublement vulnérable (naturellement et économiquement) aux effets adverses des changements climatiques, mais aussi aux mesures de riposte;
- Les besoins de développement et d'adaptation très importants et sans cesse croissants, dus aux nombreuses vulnérabilités, à l'accroissement démographique, et caractérisés par une demande d'énergie en constante évolution et un accroissement des diverses consommations de la société algérienne.

Comment la CPDN contribuera à l'accomplissement de l'Article 2 de la Convention sur les Changements Climatiques

Par ses actions d'atténuation à l'horizon 2030, et considérant ses objectifs de développement socio-économique dans le cadre de ses circonstances nationales, l'Algérie contribuera d'une manière équitable à l'accomplissement de l'objectif de l'article 2 de la Convention.

5. Mesures d'adaptation

L'Algérie ambitionne de développer un plan national d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la finalisation de sa contribution, et ce, en vue de la promotion d'une société et d'une économie plus résilientes aux effets des changements climatiques ; La priorité étant donnée à la protection des populations, à la préservation

des ressources naturelles et des infrastructures de base contre les risques des phénomènes extrêmes.

L'objectif de ce plan national sera de:

- Renforcer la résilience des écosystèmes (inondations et sécheresse) afin de minimiser les risques de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques;
- Lutter contre l'érosion et réhabiliter les terres dégradées dans le cadre de la lutte contre la désertification ;
- Intégrer les effets des changements climatiques dans les stratégies sectorielles, en particulier, l'agriculture, l'hydraulique, la santé humaine et les transports ;
- Intégrer les effets des changements climatiques sur la stabilité politique et la sécurité nationale.

Les principales mesures d'adaptation à engager nécessitent un appui international diversifié, incluant le financement, le renforcement des capacités et le transfert technologique. Ces mesures d'adaptation prévues par le Plan National Climat se déclinent comme suit :

- Adaptation du cadre institutionnel et réglementaire aux changements climatiques;
- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour la lutte contre les changements climatiques ;
- Mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte précoce et renforcement des capacités pour la gestion des événements climatiques extrêmes ;
- Elaboration de plans régionaux et locaux d'adaptation aux Changements Climatiques.

6. Planification et cadre institutionnel de mise en œuvre

La finalisation entre 2016 et 2020 de la contribution provisoire déterminée au niveau national se fera sous l'autorité du Comité Ministériel du Climat. La contribution provisoire sera actualisée en prenant en considération les résultats de la Conférence de Paris sur le Climat. L'actualisation de la contribution provisoire tiendra compte de l'évolution de la situation financière de l'Algérie au moment de la finalisation de sa contribution.

Elle portera sur des objectifs quantifiés d'atténuation des gaz à effet de serre pour la période 2020-2030, en utilisant la méthodologie développée par le Groupe Intergouvernemental d'experts sur les Changements Climatiques.

La finalisation de la contribution et sa mise en œuvre se fera avec la participation active de tous les acteurs de la société et en particulier les représentants de la société civile, les acteurs économiques, les représentants des collectivités locales ainsi que la communauté scientifique.

Elle sera accompagnée d'une vaste campagne d'éducation et de sensibilisation du public à travers les médias, les écoles, les entreprises, les collectivités locales et les mosquées. Dans cette perspective des forums sur les villes et les changements climatiques seront institués.

L'ambition de l'Algérie en matière d'atténuation et d'adaptation sera réalisée dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, traditionnels et nouveaux. Il sera ainsi mis en place un Groupe « des Amis de l'Ambition de l'Algérie pour l'Adaptation et l'Atténuation » (G5A), qui tiendra sa première réunion en marge des travaux de la Conférence de Paris.

Enfin, l'Algérie ambitionne de créer et d'abriter un Forum Mondial des Energies Renouvelables qui constituera le cadre idoine de dialogue et de concertation entre les décideurs politiques, les organisations patronales et la société civile. La première édition de ce Forum se tiendra durant l'année 2016 et les résultats de ses travaux seront présentés à la 22^{ème} Conférence des Parties Contractantes.

Conclusion

L'ambition d'atténuation des GES, affichée par l'Algérie dans sa CPDN provisoire, s'appuie sur quatre piliers : un outil institutionnel représenté par l'Agence Nationale des Changements Climatiques, un mécanisme de coordination et de suivi, représenté par le Comité National Climat, la feuille de route climat de l'Algérie à travers le Plan National Climat ; ainsi que le système national MRV (Mesurabilité, Reporting et Vérification) qui sera mis en place.

La stratégie climatique de l'Algérie est formalisée dans le Plan National Climat qui vise, notamment, le renforcement de la mobilisation des ressources en eau, la lutte contre les inondations, la protection du littoral, la lutte contre la sécheresse et la désertification et l'augmentation de la résilience des écosystèmes et de l'agriculture et aux changements climatiques.

A cet effet, l'Algérie s'engage à finaliser et à adopter son Plan National Climat avant la tenue de la 21^{ème} Conférence des Parties de Paris en décembre 2015.